

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T514**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Madame BARBEY Nathalie** en date du 19 Juillet 2021 pour effectuer son déménagement avec un fourgon de 10 m3, **8 rue Amiral de Maigret**, à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Amiral de Maigret.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame BARBEY Nathalie est autorisée à stationner son fourgon de 10 m3 au droit du **8 rue Amiral de Maigret**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) au droit du **8 rue Amiral de Maigret**. Il sera réservé au fourgon de 10 m3 de Madame BARBEY Nathalie.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Samedi 02 Octobre 2021 de 10h30 à 19H00**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par Madame BARBEY Nathalie**.

**Article 5 :** La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date du déménagement). Un titre de recette sera émis et présenté à : **Madame BARBEY Nathalie 44 rue Perronet – 92100 Neuilly-sur-Seine**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

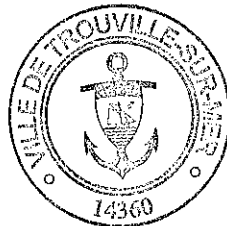
**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 15 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.